

Loi

Générale

modern

Loi n° 83-069/PR portant modification du régime des taux d'intérêt.

n° 83-069/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 4 du 31/07/1983

Date de publication
30 juin 1983

Date du numéro
31 juillet 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Les banques sont tenues d'offrir aux dépôts en monnaie nationale des conditions de rémunération au moins équivalentes à celles qu'elles servent, à durée égale, sur les dépôts en dollars des États-unis.

Article 2

– Les conditions de fixation des taux appliqués aux crédits consentis par les banques en monnaie nationale restent inchangées. Toutefois, avant d'être mis à exécution, tout projet de modification de ces conditions doit être soumis à l'approbation des Autorités Monétaires par l'Association Professionnelle des Banques.

Article 3

– La Banque Nationale de Djibouti, agissant pour le compte du Conseil National de la Monnaie, du Crédit et du Commerce Extérieur, est chargée de fixer les modalités d'application du présent décret.

Article 4

– Le présent décret sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Djibouti
le 30 juin 1983 Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON